

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1194**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Rugby à XV

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré de rugby exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique du rugby à XV dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille et manage les joueurs de valeur confirmée.

Il prépare les joueurs et l'équipe aux compétitions.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il perfectionne et entraîne les joueurs à la compétition, conformément à la réglementation.

Il optimise les performances du joueur et de l'équipe.

Il forme les cadres sportifs.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il anime et peut assurer la direction technique de la structure sportive.

Il contribue à l'organisation, la mise en place et l'évaluation de projets de club, projets sportifs et projets de jeu.

Capacités ou compétences attestées :

1

Prendre en compte les contraintes de l'environnement de l'équipe en compétition.

Conseiller les joueurs et l'équipe en compétition.

2

Maîtriser les aspects techniques et tactiques du rugby.

Intégrer les spécificités de la pratique et les méthodes de perfectionnement et d'entraînement spécifiques au rugby.

Maîtriser l'organisation et la réglementation administrative et sportive, nationales et internationales, du rugby.

Concevoir, conduire et évaluer - dans le cadre de la réglementation et dans le respect des principes de jeu - des séances et cycles de perfectionnement et d'entraînement adaptés aux capacités et potentialités des joueurs et de l'équipe.

Elaborer des contenus techniques.

Planifier l'entraînement des joueurs et de l'équipe, et gérer la programmation en fonction des contraintes sportives.

Intégrer dans son intervention les mesures de sécurité liées à la pratique du rugby, conformément à la réglementation en vigueur.

Maîtriser les gestes techniques spécifiques aux différents postes de jeu avec opposition.

Animer un groupe de joueurs en proposant des situations pédagogiques et de jeu adaptées.

Maîtriser les techniques et procédures d'ingénierie de formation.

Concevoir, conduire et évaluer les actions de formation auprès des cadres sportifs.

Intégrer les contraintes et attentes institutionnelles et celles des joueurs dans son intervention d'animation de la structure.

3

Créer, comprendre et gérer la dynamique de son équipe.

Coordonner l'équipe technique de la structure.

Mettre en oeuvre et organiser les premiers secours.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes).

Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de rugby, Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré : - trois épreuves écrites : une épreuve de culture générale sur le sport ; une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.

- trois épreuves orales : une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio- économique et juridique ; une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; une épreuve en langue vivante (anglais, allemand, espagnol, italien).

- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion et une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option rugby :

L'examen :

- épreuves techniques composées d'un écrit portant sur l'ensemble des problèmes de la pratique de haut niveau du rugby qui se posent à l'entraîneur-éducateur (la formation de l'entraîneur-éducateur et l'organisation de l'entraînement, l'équipe et son environnement) ; d'une épreuve orale portant sur l'organisation et la réglementation administratives et sportives nationales et internationales du rugby.

- épreuves pédagogiques où le candidat doit organiser, présenter et conduire une séance d'information, de perfectionnement ou d'entraînement ; une épreuve de préparation et de présentation d'un rapport sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de perfectionnement d'élites ou de formation de cadres (participation effective au stage dans les douze mois précédents l'examen).

- épreuve pratique consistant à présenter des gestes techniques s'insérant dans un enchaînement collectif à partir de situations de jeu avec opposition.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option rugby à XV, fédération(s) titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option rugby à XV, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option rugby à XV.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU
INTERNATIONAUX

Certifications reconnues en équivalence :
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive mention rugby à XV arrêté du 15 décembre 2006 - JO du 3 janvier 2007

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 30 avril 1992 (option)

Arrêté du 29 avril 1994 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**